

Assemblée communale extraordinaire du jeudi 19 avril 2018 à la halle de gymnastique

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par la voie du Journal officiel n° 12 du 28 mars 2018 et par la publication communale du 29 mars 2018.

Présidence : Mme Sylvie Marchand, Présidente des Assemblées
Procès-verbal: Il est tenu par la secrétaire communale
Participants : 45 personnes
Scrutateurs : M. Frédéric Ramseyer et M. Réal Gerber

Mme la Présidente ouvre sa première Assemblée en souhaitant la bienvenue aux participant(e)s. Elle souhaite que tout se passe au mieux pour cette première, dans le respect et le bon sens.

Mme la Présidente donne lecture de l'ordre du jour. Il est accepté tel que présenté.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 14 décembre 2017.
2. Approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la commune mixte de Courtedoux.
3. Approuver le règlement de sécurité locale de la commune mixte de Courtedoux.
4. EAU A16 – Reprise des installations de distribution d'eau par le SIDP – Présentation et approbation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier.
5. Prendre connaissance et accepter une dépense globale de CHF 140'000.— pour différents aménagements (isolation du toit – fenêtres – chaudière – cuisine – pompe à chaleur – panneaux thermiques – chauffage soufflerie – luminaires) dans les locaux de l'école, la halle de gymnastique et le bureau communal, financée par les liquidités courantes.
6. Divers.

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2017

Mme la Présidente informe l'Assemblée que le procès-verbal a été diffusé sur le site internet de la commune et qu'il était possible de venir en prendre connaissance au bureau communal. Il sera approuvé sans lecture. Mme la Présidente demande à la secrétaire communale si des demandes de modifications écrites lui sont parvenues. La secrétaire communale répond par la négative. Comme il n'y a pas de remarque particulière, l'Assemblée approuve ce procès-verbal sans lecture.

2. Approuver le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la commune mixte de Courtedoux

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à Mme Maëlle Wenger, conseillère communale, pour la présentation de ce règlement.

Mme Wenger explique qu'il s'agit d'un nouveau règlement, suite à l'adoption de la nouvelle LGeaux par le Parlement; nouvelle loi entrée en vigueur en février 2016. Ce nouveau règlement remplacera l'actuel qui datait du 9 février 2012.

Avec la nouvelle LGeaux, les communes ont jusqu'en 2019 pour adopter ce nouveau RAEP. Le but principal étant le maintien de la valeur des installations avec la mise en place d'une taxe de base et d'une taxe à la consommation.

Mme Wenger donne lecture complète du règlement ainsi que du règlement tarifaire.

En fin de lecture, elle précise qu'un ménage de 4 personnes verra sa taxe augmenter de fr. 15.— par an, si le bâtiment possède un compteur avec un diamètre 20 (3/4 ") (comme 66% des compteurs au village).

Mme la Présidente remercie vivement Mme Wenger pour cette présentation et ouvre la discussion.

M. Denis Gatherat souhaite préciser que les diamètres 15 correspondent à 5/8" et non à 3/4 " comme indiqué sur le document présenté. M. Gatherat explique que les diamètres 20 correspondent à 3/4". Mme Wenger déclare avoir pris note de la remarque, le document sera corrigé par la secrétaire.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion, puis elle demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) de la commune mixte de Courtedoux ?

L'Assemblée approuve le règlement à l'unanimité.

3. Approuver le règlement de sécurité locale de la commune mixte de Courtedoux

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à Mme Maëlle Wenger, conseillère communale, pour la présentation de ce règlement.

Mme Wenger explique qu'il y a nécessité d'adopter ce nouveau règlement de sécurité locale car les Autorités communales projettent d'installer des caméras de surveillance à la décharge, vu les nombreuses incivilités déplorées ces dernières années. Notre ancien règlement de police est obsolète et date de 1990.

Mme Wenger explique qu'elle va présenter ce règlement chapitre par chapitre. Après chaque chapitre, Mme la Présidente demandera à l'Assemblée si elle a des questions ou remarques qui pourront être formulées aussitôt.

Aucune remarque ou question jusqu'au chapitre « police champêtre et garde des animaux »

A l'issue de ce chapitre, Mme la présidente donne la parole à M. Joseph Maillat, qui a une question concernant l'article 23 :

Il demande si la commune est responsable de la destruction des plantes envahissantes sur ses parcelles en bordures de forêt ? Mme Wenger lui répond qu'en principe chaque propriétaire est responsable de la destruction des ses plantes envahissantes, toutefois, l'art. 23 ne concerne pas les forêts.

M. Minger, maire, confirme que le personnel de la voirie ne traite pas les abords des forêts, mais tous ses terrains, hors zone forestière. Il rappelle que M. Blaser, cantonnier, a suivi dernièrement un cours à ce sujet.

Ensuite, Mme la Présidente donne la parole à M. Pascal Marchand qui souhaite une modification concernant l'art. 18. Il affirme que l'interdiction de traverser des finages pendant la période du 15 avril au 15 octobre est trop courte, il souhaite que la date soit avancée au 15 mars.

Mme Wenger lui précise que ces dates ont été données par le Canton. M. Marchand qui est agriculteur, est toutefois persuadé que la date du 15 avril est trop tardive, la nature étant déjà bien éveillée à cette date.

Mme la Présidente propose donc de passer au vote et demande à l'Assemblée :

Acceptez-vous la modification de l'art. 18 demandée par M. Marchand qui avance la date du 15 avril au 15 mars ?

L'Assemblée accepte à la majorité.

L'article 18 est donc modifié aussitôt comme suit :

« Il est interdit de traverser des finages pendant la période du 15 mars au 15 octobre. »

Mme la Présidente donne ensuite la parole à M. Hubert Michel qui a une remarque concernant l'art. 27, al. 4. L'idée que les agriculteurs n'osent pas utiliser des chemins vicinaux et ruraux pour faire des manœuvres avec leurs tracteurs le dérange. M. Thierry Blaser est du même avis, il pense qu'il est préférable que les retours des tracteurs se fassent sur les chemins et non sur les parcelles. Ce qui engendrera moins d'impact au niveau du sol et des tassements.

Mme Wenger précise que cet article existe déjà dans notre règlement de police actuel. M. Minger souhaite encore souligner que les demi-tours sont admis mais pas

les manœuvres avec les tracteurs. MM. Blaser et Michel confirment faire des demi-tours et non des manœuvres. L'article 27 al. 4 ne sera donc pas modifié.

Mme la Présidente redonne la parole à Mme Wenger qui poursuit la présentation avec le chapitre « police urbaine »

A l'issue de ce chapitre, Mme la présidente demande à l'Assemblée si elle a des questions ou remarques ?

M. Jacques Petignat souhaite simplement faire une remarque concernant l'art. 36. Il constate que l'on n'a pas le droit de rouler sur le trottoir. Il rappelle que suite au réaménagement de la rue du Collège/23-Juin, les trottoirs sont avec bordures franchissables pour une utilisation ponctuelle des automobilistes. L'Assemblée ainsi que les Autorités communales en sont bien conscientes.

Mme la présidente redonne la parole à Mme Wenger pour la suite de cette présentation.

Mme Wenger en vient au chapitre « tranquillité et sécurité publique »

A l'issue de ce chapitre, Mme la présidente demande à l'Assemblée si elle a des questions ou remarques :

M. Thierry Blaser, au nom des agriculteurs du village, souhaite une modification de l'art. 46 al. 3, car le texte est trop évasif et plus adapté à la situation actuelle. En effet, les agriculteurs souhaitent que le périmètre de la zone habitée soit rajouté. De plus, ils souhaitent que la pause de midi soit raccourcie de 12h à 13h et non 13h30. M. Blaser explique qu'il est parfois nécessaire de travailler durant la pause de midi, en fonction de la situation (météo – sous-traitance...)

Mme la Présidente demande à M. Blaser s'il souhaite 2 modifications de cet article ? à propos du lieu et de l'horaire ?

Mme Wenger se permet de préciser que si l'on change les horaires à cet article, nous devons également les changer à l'art. 48 (engins motorisés).

M. Blaser lui répond que les agriculteurs seraient d'accord de conserver les mêmes horaires mais veulent l'interdiction uniquement à proximité du village et non à l'extérieur.

Mme la Présidente donne la parole à M. Minger, maire, qui explique à l'Assemblée que les Autorités communales se sont posé cette question de proximité. Il pense qu'il serait intéressant de préciser cet article, à savoir de préciser que l'épandage est interdit sur les parcelles qui touchent les habitations.

Mme la présidente donne ensuite la parole à M. Joseph Maillat, agriculteur, qui déplore que le Conseil communal n'ait pas tenu compte des propositions de la commission des terrains communaux concernant l'élaboration de ce règlement. Mme Wenger lui répond qu'il s'agit d'un règlement-type du Canton qui est appliqué dans toutes les communes avoisinantes. M. Maillat est d'avis que le Conseil communal est contre les agriculteurs en faisant appliquer ce règlement. M. Minger lui répond qu'il est plus restrictif pour tout le monde, pas uniquement pour les agriculteurs. M. Minger est persuadé que les agriculteurs sauront faire preuve de bon sens. M. Maillat confirme les dire de M. Minger et trouve dommage que l'on impose un tel

règlement aux agriculteurs qui font en principe preuve de bon sens. M. Maillat déplore encore le fait que ce règlement emploie des termes agricoles « vieillots ». Il souhaiterait que l'on adapte le vocabulaire agricole à notre époque (digesta...). M. Yanick Matthey, conseiller communal, lui répond que nous ne sommes pas dans un débat agricole, mais dans un règlement de sécurité locale.

Au terme de toutes ces discussions, Mme la Présidente propose de passer au vote pour la modification de cet article :

Acceptez-vous la modification demandée par M. Blaser, au nom des agriculteurs, de l'art. 46 al. 3, qui propose de rajouter à l'interdiction « sur les parcelles touchant les zones habitées. »

L'Assemblée accepte la modification à la majorité.

L'article 46 al. 3 est donc aussitôt modifié comme suit :

« L'épandage du purin, fumier et lisier est journallement interdit entre 12 heures et 13 heures 30, sur les parcelles touchant les zones habitées. »

Mme la Présidente redonne la parole à Mme Wenger qui poursuit sa présentation avec le chapitre « salubrité et hygiène publique »

Au terme de ce chapitre, Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle a des remarques et questions :

M. Joseph Maillat demande jusqu'à quelle profondeur on peut enterrer un animal (art. 56 al. 2) ? Mme Wenger lui répond qu'il devra s'en référer au règlement du cimetière.

Mme la Présidente redonne la parole à Mme Wenger pour la suite et fin de la présentation.

Mme la Président remercie vivement Mme Wenger pour cette excellente présentation et ouvre la discussion :

Il n'y a plus de questions, la parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Elle demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous le règlement de sécurité locale de la commune mixte de Courtedoux ?

L'Assemblée approuve le règlement à l'unanimité.

4. EAU A16 – Reprise des installations de distribution d'eau par le SIDP – Présentation et approbation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. François Minger, maire, pour la présentation de cette convention.

M. Minger explique que cette convention a été acceptée par le SIDP en octobre 2017. Les communes ont 6 mois, dès octobre 2017, pour passer cet élément devant leur Assemblée. M. Minger précise encore qu'il faut que les deux tiers des communes accepte ce point pour que la convention soit applicable.

Dès 2006, le SIDP a eu un intérêt pour interconnecter les principales ressources en eau du district avec la conduite d'eau A16. La décision de l'assemblée du SIDP d'être le porteur du dossier date du 28 octobre 2008.

Le 21 mars 2013 a eu lieu la réunion des principaux fournisseurs d'eau pour s'accorder sur les principes de reprise de ces installations. Le 30 avril 2013, le SIDP a décidé officiellement d'engager les négociations de reprise avec l'OFROU. L'établissement de la convention avec validation par l'OFROU a eu lieu en avril 2017.

M. Minger présente ensuite un plan où l'on voit bien la conduite d'eau construite sous le tracé de l'autoroute pour la défense incendie des tunnels.

M. Minger présente encore une carte où l'on peut apercevoir les interconnexions entre grossistes réalisée en 2014/2015 (SEHA/SEV). Quelques photos sont ensuite présentées à l'Assemblée, tel le bâtiment de liaison entre réseau SIDP (A16) et SEHA et le bâtiment de liaison entre SEHA et SEV.

M. Minger explique ensuite la convention de reprise (conditions) :

Le SIDP et le SEHA sont signataires de la convention de reprise avec l'OFROU. La convention définit les parties d'ouvrages propriétés de chaque entité. Elle règle les différentes responsabilités et engagements de chacun des propriétaires et détaille les conventions existantes qui seront résiliées et à renouveler avec les communes raccordées. Enfin, la convention fixe les règles d'entretien et de renouvellement des installations. M. Minger précise encore que le SIDP sera responsable de l'entretien courant, le reste (gros œuvre, etc...) sera géré par l'OFROU.

M. Minger enchaîne avec une carte présentant les propriétaires des installations de l'A16. Le SIDP devient propriétaire au sud du tunnel de Bure, le SEHA devient propriétaire au nord du tunnel de Bure, l'A16 reste propriétaire dans les ouvrages spéciaux (tunnels et viaduc).

M. Minger explique encore que les exploitants du réseau de l'A16 sont des distributeurs d'eau grossistes responsables de la qualité de l'eau (SIDP exploitant au sud de Montaigne / SEHA exploitant au nord de Montaigne).

Ensuite M. Minger présente un tableau de valeur de renouvellement à charge du SIDP.

Le patrimoine total existant se monte à fr. 920'000.--. Le total à investir se monte à fr. 1'080'000.--.

La valeur totale des investissements et charge de renouvellement se monte à fr. 2'000'000.--, soit une charge annuelle de fr. 56'710.--.

M. Minger poursuit avec un tableau des futures charges du SIDP pour exploiter le réseau d'eau. M. Minger précise que la commune de Fontenais ne peut pour l'instant pas se connecter au réseau, à l'avenir elle le pourra, ce qui modifie un peu les chiffres, avec (charges totales fr. 299'110.--) ou sans Fontenais (charges totales fr. 242'910.--).

Le maintien de la valeur ne représente que 20% des charges car l'OFROU assure le gros entretien et le renouvellement des principales installations. Les frais d'exploitation représentent donc 80% des charges dans le cas du SIDP.

M. Minger projette ensuite un tableau de consommation actuelle et future. Situation actuelle : consommation totale 268'780 m³, situation future 334'480 m³.

Ensuite, M. Minger présente les futurs revenus du SIDP pour exploiter le réseau d'eau :

La taxe de base : fr. 1.--/hab. fois 24'000 hab. des communes membres du SIDP = fr. 24'000.--/an + fr. 1.--/hab. fois 13'000 hab. raccordés au réseau A16 = fr. 13'000.--/an.

La taxe de consommation : taxe unique de fr. 0,8/m³ – vente d'eau estimée entre 270'000 et 340'000 m³/an soit entre fr. 215'000.— et fr. 270'000.--/an.

Les revenus totaux des taxes sont donc estimés entre fr. 250'000.— et fr. 300'000.— par an. La part couverte par la taxe de base est à 15% et la part couverte par la taxe de consommation est à 85%.

M. Minger poursuit en expliquant que deux règlements ont déjà été validés par l'AD du SIDP, soit le règlement relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP) ainsi que le règlement tarifaire relatif à l'approvisionnement en eau potable (RAEP).

Le SIDP devra maintenant voter un crédit d'investissement pour financer les adaptations nécessaires du réseau A16. Ceci afin de disposer des outils de gestion stratégique, pour finaliser les interconnexions et automatisation A16-SEHA-Porrentruy, pour renforcer la sécurité d'approvisionnement avec la mise à disposition des ressources de Porrentruy dans le réseau A16 et enfin pour saisir les opportunités lors de synergies possibles. Ces investissements seront financés uniquement par la vente de l'eau consommée.

Enfin M. Minger présente la situation propre à la commune de Courtedoux :

Le réseau d'alimentation en eau du village de Courtedoux est connu, les éléments principaux sont :

Courtedoux est alimenté par la source de Pietschisson située hors du territoire communal bâti. La source de Pietschisson produit en moyenne 15 à 20% des besoins d'eau de la commune de Courtedoux qui est membre du SEHA. Le réservoir de Courtedoux est alimenté en direct par le réservoir principal du SEHA situé à Bure. Le réseau principal du SEHA dispose actuellement d'eau de secours en provenance de St-Ursanne via l'A16. Le point de connexion est situé au tunnel de Montaigne. Le SEHA a accepté la convention de reprise des installations de l'A16 par le SIDP en 2017 et c'est sa principale ressource de secours.

Pour terminer, M. Minger rend l'Assemblée attentive aux risques majeurs :

En effet, si la commune de Courtedoux dispose de plusieurs points d'alimentation, elle n'est pas à l'abri d'une pollution généralisée ou d'un problème important sur la production actuelle du SEHA. Toutefois, le raccordement actuel du SEHA sur l'A16 permet à notre commune de limiter les risques au maximum et de garantir en accès simultané à plusieurs ressources. Ce raccordement actuel permet une adaptation du développement démographique de Courtedoux sans avoir recours à des ressources

supplémentaires. M. Minger explique toutefois qu'il ne faut pas se croire à l'abri lorsque l'on possède plusieurs ressources en eau. La récente inondation provoquée par le Doubs dans la région de St-Ursanne en est la preuve, avec l'inondation de la station de pompage de Champs-Fallat.

Au terme de cette présentation, M. Minger donne l'avis des Autorités communales concernant cette reprise des installations d'eau A16 par le SIDP : elle pense qu'il s'agit là d'une excellente opération qui coûtera seulement fr. 1.— par habitant du village.

Mme La Présidente remercie vivement M. Minger pour cette excellente présentation et ouvre la discussion.

M. Jacques Petignat souhaite préciser que la commune de Fontenais est maintenant raccordée par l'intermédiaire de Bressaucourt. M. Jean-François Vallat confirme les dires de M. Petignat. L'Assemblée en a pris note.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Elle demande à l'Assemblée :

Approuvez-vous la reprise des installations de distribution d'eau A16 par le SIDP, soit la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier ?

L'Assemblée approuve à l'unanimité.

- 5. Prendre connaissance et accepter une dépense globale de CHF 140'000.— pour différents aménagements (isolation du toit – fenêtres – chaudière – cuisine – pompe à chaleur – panneaux thermiques – chauffage soufflerie – luminaires) dans les locaux de l'école, la halle de gymnastique et le bureau communal, financée par les liquidités courantes.**

Mme la Présidente demande à l'Assemblée si elle accepte d'entrer en matière pour ce point. L'Assemblée accepte à l'unanimité.

Mme la Présidente donne la parole à M. Grégory Franc, conseiller communal en charge des bâtiments communaux, pour une présentation détaillée du dossier.

M. Franc explique que cette démarche est partie d'une analyse de la situation concernant l'état des bâtiments communaux qui a eu lieu en début d'année. En effet, un groupe de travail a été créé en janvier afin d'établir en plan de financement en 4 phases. Les CHF 140'000.— votés ce soir concernent uniquement la phase 1 qui est prioritaire, les travaux devront encore être réalisés cette année et concernent l'école, la halle de gym et le bureau communal. Les phases 2 à 4 s'échelonneront entre 2019 et 2028, à savoir phase 2 / 2019-2020, phase 3 / 2021-2022, phase 4 aux environs de 2028.

M. Franc présente le détail des travaux prévus dans la phase 1 :

Ecole :

Isolation du toit (fr. 6'000.--), fenêtres, soit vélux toit + 8 fenêtres aux WC du rez-de-chaussée (fr. 45'000.--), isolation de la chaudière et mise en place d'une alarme SMS (fr. 4'000.--), réaménagement de l'accueil du bureau communal (fr. 25'000.--), aménagement d'une salle interactive pour le Conseil communal et l'école, dans l'actuelle salle de couture (fr. 9'000.--).

Salle de gym :

Chauffage et eau chaude – un mandat d'étude a été confié à l'étude Struchen (fr. 3'500.--) – changement des luminaires (sauf la scène) (fr. 4'000.--) – sono changement HP + boîtier BT (déjà réalisé fr. 4'500.-- - fonctionnement 2018) – achat d'une plaque plus puissante et du matériel pour la cuisine de l'annexe (estimé à fr. 3'000.--) – pompe à chaleur pour la production d'eau chaude (estimé à fr. 25'000.--) – panneaux thermiques pour la production d'eau chaude (estimé à fr. 10'000.--) – chauffage soufflerie (estimé à fr. 3'000.--).

Le tout pour fr. 142'000.--. A noter que certaines dépenses figureront à l'investissement (isolation toit, fenêtres, pompe à chaleur) et d'autres au fonctionnement (matériel sono, cuisine annexe,...)

Mme la Présidente remercie M. Franc pour ces premières explications et demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou remarques :

M. Denis Gatherat demande quelle est la consommation d'eau chaude pour la halle de gym ?

M. Minger lui répond que le Conseil n'est pas possession de chiffres exacts. Le projet de pompe à chaleur vise à supprimer le fonctionnement permanent de la chaudière. En effet, il s'avère que nous utilisons énormément de copeaux en été uniquement pour chauffer l'eau de la halle. M. Minger précise encore qu'une conduite souterraine reliant le bâtiment communal à la halle n'est pas isolée. Une étude a été demandée au bureau Struchen afin de voir si une solution avec des panneaux thermiques serait envisageable.

M. Bruno Zürcher est surpris par les explications de M. Minger. Il demande pourquoi la solution d'isoler la conduite n'a pas été retenue. M. Minger lui précise que le but est de pouvoir arrêter complètement la chaudière du bâtiment communal durant la belle saison (mai à septembre). Une grande perte est générée entre le bâtiment communal et la halle. L'idée est vraiment de couper cette chaudière qui consomme beaucoup trop en été.

M. David Maillat se demande s'il ne faudrait pas attendre le démarrage du nouveau quartier Le Collège, qui prévoit un nouveau chauffage à distance. Il y aura peut-être une solution pour produire l'eau chaude de la halle. M. Minger lui répond que des contacts ont déjà été pris avec Thermobois à ce sujet. Le nouveau chauffage ne serait pas dans le bâtiment communal, mais localisé à l'extérieur. Thermobois pense que la solution proposée par le Conseil communal est la plus adaptée à la situation actuelle.

M. Joseph Maillat déconseille aux Autorités de travailler avec Thermobois, car ils vont tantôt manquer de copeaux ! M. Minger lui répond que comme la commune est actionnaire chez eux, leurs études sont gratuites.

M. Frédéric Ramseyer pense que cet investissement lié à la production d'eau chaude de la halle, soit fr. 35'000.—, sera amorti assez rapidement.

M. Franc précise toutefois que les Autorités attendent encore l'étude du bureau Struchen avant de prendre une décision finale quand aux éventuels panneaux thermiques.

La parole n'étant plus demandée concernant la phase 1, Mme la Présidente redonne la parole à M. Franc pour la présentation des phases suivantes :

Il explique que la phase 2 comprendra la suite du changement des fenêtres à l'école et à la halle de gym (estimation fr. 150'000.--), la création d'un préau entre le parc à vélos et l'accès à la salle de gym (estimation fr. 25'000.--) ainsi que la création d'un accès handicapés à l'entrée du bâtiment communal (estimation fr. 25'000.--).

M. Franc poursuit avec la phase 3 qui comprendra toujours le changement des fenêtres à l'école et à la halle (suite et fin – estimation fr. 150'000.--) ainsi que la réfection de la zone en tartan (déplacer la hauteur et refaire la zone – estimation fr. 25'000.--)

Enfin, M. Franc présente la phase 4 qui comprendra la réfection de la toiture de la halle qui fuit. A voir si panneaux solaires ? Pour l'instant ces travaux n'ont pas encore été estimés, il s'agira d'importants travaux qui se feront aux alentours de 2028. A voir de quelle façon.

Pour terminer, M. Franc explique le financement de la phase 1, à savoir :

Fr. 15'700.— de charge supplémentaire s'ajoutant au déficit de fr. 52'000.— budgétisé. Fr. 114'500.— qui correspondent à la demande d'investissement + fr. 9'800.— pour les divers et imprévus. Ce qui correspondant aux fr. 140'000.— à voter ce soir.

Mme la Présidente remercie M. Franc pour toutes ces explications et ouvre la discussion :

Mme Marie-Laure Maillat souhaite plus de détails concernant le réaménagement de l'accueil du bureau communal.

M. Minger lui répond que dans la situation actuelle, le guichet manque d'intimité, principalement pour l'accueil des visiteurs. Le but est de créer un guichet qui accueille mieux les visiteurs (plus de confidentialité) et de créer une salle de séances à l'arrière. Les trois secrétaires seraient ainsi regroupées dans l'espace actuel. Une partie du comptoir actuel devra être démontée. Le mobilier actuel, trop imposant, sera changé. Les employés communaux ainsi que les conseiller communaux entreraient par l'arrière afin de ne pas déranger le secrétariat communal. M. Minger précise qu'il y a actuellement trop de va et vient, surtout durant les heures d'ouverture du bureau communal.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote. Elle demande à l'Assemblée :

Acceptez-vous une dépense globale de CHF 140'000.—pour différents aménagements (isolation du toit – fenêtres – chaudière – cuisine – pompe à chaleur – panneaux thermiques – chauffage soufflerie – luminaires) dans les locaux de l'école, la halle de gymnastique et le bureau communal, financée par les liquidités courantes ?

L'Assemblée accepte à l'unanimité.

6. Divers

Mme la Présidente donne la parole à M. Grégory Franc, conseiller communal, pour une information concernant le développement d'une future structure crèche/UAPE à Courtedoux :

M. Franc explique que cet objectif a pour but d'être en phase avec le développement du village et de répondre aux attentes des parents du Cercle scolaire. En effet, avec le développement des nouveaux lotissements, il y a de plus en plus d'enfants à Courtedoux. Il explique que pour la prochaine rentrée nous aurons 66 enfants. Ce chiffre pourrait atteindre 113 pour l'année scolaire 2019-2020. La rentrée scolaire 2023 prévoit 77 enfants pour Courtedoux et Bure, ce chiffre pourrait toutefois atteindre les 157 enfants avec les nouveaux lotissements.

M. Franc informe l'Assemblée qu'il a obtenu un retour très positif du SAS (Canton), qui a validé le principe. Courtedoux devra donc porter ce projet.

Un premier contact positif a été pris avec Bure (éventuelle collaboration possible). Une rencontre constructive avec les communes avoisinantes Porrentruy, Cornol, Fontenais, Courgenay, Coeuve, Haute-Ajoie a eu lieu.

Au terme de ces explications, Mme la Présidente demande à l'Assemblée s'il y a des questions ou remarques.

M. Félix Pose a lu dans la presse que Bure était déjà avancé sur ce projet. Il demande combien d'élèves sont sensés aller dans une telle structure ?

M. Franc lui répond que sur 100 enfants, 30 sont supposés aller dans la structure. Plusieurs groupes en fonction des âges seraient ouverts. Les enfants de 2 à 4 ans formeraient des groupes de 10, puis les enfants des classes 1P à 8P formeraient des groupes de 15. M. Franc précise encore que nous sommes le seul cercle scolaire à ne pas avoir une telle structure dans la région et qu'il y a un réel besoin.

M. Minger précise encore qu'à ce stade, Courtedoux ne voulait pas en parler à la presse, mais comme Bure en a parlé brièvement, le Conseil communal a décidé d'éclaircir ce point ce soir. Il s'agit bien d'un projet commun entre Courtedoux et Bure.

Mme la Présidente donne ensuite la parole à Mme Bernadette Theubet qui souhaite savoir quand le STOP sera marqué en bas le Varandin ?

M. Minger lui explique qu'un projet de nouvelles places de parc à la place St-Martin est en cours de validation au Service cantonal des infrastructures. Dès que le feu vert du Canton nous sera donné, le Conseil communal lancera tous les marquages

du village, notamment les nombreux marquages en lien avec le réaménagement de la rue du Collège.

M. Bruno Zürcher souhaite savoir quand débiteront les travaux à la rue de la Chaive ?

M. Yanick Matthey, conseiller communal, lui répond que le Conseil communal attend le bouclage des travaux à la rue du Collège d'ici fin avril, ensuite les travaux à la Chaive débiteront d'ici mi-mai en principe.

M. Jacques Petignat souhaite revenir sur le problème de mobilité à Courtedoux. Principalement à proximité des nouveaux quartiers, La Grétche-Le Boitchelat. Il propose de mettre un STOP en bas la route qui mène à l'entreprise Recomatic et de prolonger la zone 30km en haut le Boitchelat, direction la décharge. De nombreux enfants jouent régulièrement dans ce secteur très dangereux.

M. Félix Pose précise que le samedi, la route qui mène à la décharge peut être comparée à une autoroute. Pourquoi ne pas déplacer la zone 30 km de chez M. Bertrand Fleury jusqu'à la fin de la rue de la Grétche ?

M. Minger rappelle que la commission des travaux publics doit impérativement se pencher sur ce problème de mobilité partout dans le village. M. Bruno Zürcher précise que ce problème est récurrent et ne concernant pas uniquement le secteur La Grétche-Le Boitchelat, mais bien tout le village.

M. Minger confirme que ce problème sera abordé tout prochainement par la commission des travaux publics.

Mme Georgette Joray propose de demander aux sociétés ou commissions qui occupent les salles de séances à l'école le soir, de bien vouloir éteindre les lumières. Le Conseil en a pris note et rendra les personnes concernées attentives à ce problème.

M. Joseph Maillat souhaite parler du problème de vitesse inadaptée des cars postaux qui traversent le village à peu près toutes les demi-heures. M. Minger lui répond que le Conseil a déjà été informé de ces délits, depuis que le radar sympathique a été installé à la rue du Collège, un courrier a été envoyé à Car postal. Il semblerait qu'une réunion a déjà eu lieu afin de sensibiliser tous les chauffeurs à ce problème de vitesse inadaptée.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente lève cette Assemblée, il est 22h30.

AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE
La Présidente : **La Secrétaire :**

Sylvie Marchand

Karine Cerf